ARRÊTÉ N° 17 - SC/2025

FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE, INTERNE SPÉCIAL ET TROISIÈME CONCOURS D'ACCÈS AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL (CATÉGORIE B) SESSION 2025

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Orientales,

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret N° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret N° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
Vu le décret N° 2011-559 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret N° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
Vu l'arrêté N°15-SC/2024 portant la liste des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le CDG 66 ;
Vu l'arrêté N° 02-SC/2025 portant ouverture des concours externe, interne, interne spécial et troisième concours d'accès au grade d'Animateur territorial (Catégorie B) – Session 2025 ;
Vu le Procès-Verbal du tirage au sort des représentants du personnel de la catégorie en date du 19 décembre 2024 ;
Vu la Charte Régionale et la convention de mutualisation des coûts des Centres de gestion de la région Occitanie ;
Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury des concours externe, interne, interne spécial et troisième concours d'accès au grade d'Animateur territorial (Catégorie B) – Session 2025, est composé comme suit :

Collège des élus :
- Monsieur THIBAUT Jean-Jacques – Maire de THÉZA
- Madame CARLIER Florence – Adjointe au Maire – Mairie de REYNES
- Madame LELAURAIN Annie – Maire de VILLEMOLAQUE

Collège des fonctionnaires :
- Monsieur PARES Ludovic – Représentant du personnel de la catégorie par tirage au sort
- Monsieur LIEVREMONT François – Responsable Sport, Ecoles, Associations – Mairie d'ARGELÈS-SUR-MER
- Madame RODENAS Laurence – Animateur Principal 2ème Classe – Mairie de ST HIPPOLYTE

Collège des personnalités qualifiées :
- Madame CADIERGUES-GUYON Sylvie – Représentante du CNFPT
- Monsieur MICAELLI Philippe – Responsable Sport Education – Mairie de PERPIGNAN
- Monsieur PIPERNO Marc – Directeur du CCAS – SAINT-ESTÈVE

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20250701-17SC2025-AR
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Article 2 : La présidence du Jury est confiée à Monsieur THIBAUT Jean-Jacques, Maire de THÉZA, Madame LELAURAIN Annie, Maire de VILLEMOLAQUE, est désignée en qualité de suppléante du Président du Jury.

Article 3 : En sus des membres du Jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs seront désignés ultérieurement par arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales, affichée dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales, et publiée par voie électronique sur le site du CDG66.

Article 5 : Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PERPIGNAN, le 01 JUIL. 2025

Le Président,

Centre de Gestion du Personnel des Collectivités Territoriales des P.-O.

Robert GARRABÉ

Accusé de réception en préfecture
066-286603267-20250701-17SC2025-AR
Date de réception préfecture : 01/07/2025